

CONTRIBUTION AU PROJET DE PLAN DE GENE SONORE DE L'AÉROPORT DE NICE – CÔTE D'AZUR

Séance du 10 janvier 2024
N° 2024 / 2

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires a été saisie par le préfet des Alpes-Maritimes pour avis, concernant le projet de plan de gêne sonore (PGS) de l'aéroport de Nice – Côte d'Azur dans sa version transmise aux collectivités territoriales concernées, le 6 novembre 2023.

Vu la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu les articles R. 571-15 et 16 et les articles R. 571-66 à 69 du code de l'environnement relatifs aux modalités d'élaboration du PGS ;

Vu les articles L. 6360.-1 et L. 6361-6 du code des transports relatifs aux prescriptions des nuisances aéroportuaires ;

Vu le projet de révision concernant le PGS de l'aéroport de Nice – Côte d'Azur mis à la disposition du public par la préfecture des Alpes-Maritimes le 13 octobre 2023 pour une durée de deux mois ;

Considérant la nécessité de réviser le PGS en vigueur depuis le 30 décembre 2010, en raison de l'augmentation des nuisances sonores, l'amélioration de la performance environnementale des aéronefs n'ayant pas compensée la croissance du trafic aérien ;

L'Autorité de contrôle retient l'intérêt global du projet et suggère 2 recommandations afin de mettre en place un programme d'insonorisation des bâtiments impactés par les nuisances sonores qui ne peuvent pas être supprimées ou réduites rapidement de manière significative.

Concernant la cartographie réglementaire, le collège de l'Autorité de contrôle invite les parties prenantes à présenter la modélisation de la courbe isophone Lden 45 et à réaliser une analyse territoriale permettant de repérer les bâtiments sensibles car de nombreuses personnes résident dans des zones d'exposition au bruit du trafic aérien situées entre le seuil recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé et le niveau à partir duquel il est obligatoire de cartographier le bruit.

Concernant le financement du programme défini par la cartographie, le collège recommande de chiffrer le coût et le délai du projet et d'examiner les ressources mobilisables pour le financer.

En fonction de l'adéquation entre les recettes et les dépenses estimées, le collège préconise de modifier le taux de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) applicable à l'aéroport de Nice – Côte d'Azur afin de permettre de financer le programme dans un délai raisonnable à préciser.

A l'issue des délibérations des consultations publiques, l'Autorité de contrôle rendra son avis sur le projet révisé, conformément aux modalités décrites dans l'article R. 571-68 du code de l'environnement.

Le président



Gilles Leblanc

